



# FONDS SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DES COLLECTIVITÉS IMPACTÉES PAR DES CATASTROPHES NATURELLES



Ce dispositif vise à soutenir les collectivités dans leurs travaux d'investissement à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un événement climatique exceptionnel.

## À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- ➔ aux communes
- ➔ aux communautés de communes
- ➔ aux communautés d'agglomération
- ➔ aux syndicats de communes

## QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement :

- ➔ la réparation des bâtiments publics, des voiries, des espaces publics et des ouvrages endommagés (études et travaux d'investissement), à l'exception des travaux d'entretien ou effectués en régie, ainsi que des dépenses ou travaux sans lien direct avec la remise en état des biens endommagés

## QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

- ➔ reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel ou attestation du caractère exceptionnel de l'évènement climatique

## QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT ?

- ➔ taux de subvention : 30 % du coût hors taxes des dépenses éligibles, déduction faite le cas échéant des indemnités d'assurance
- ➔ aide financière plafonnée à 80 000 € par dossier
- ➔ participation minimale du maître d'ouvrage : 20 % du coût HT de l'opération
- ➔ aide départementale cumulable avec d'autres financements publics
- ➔ date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2027

## CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ une note explicative précisant la date et la nature des dégâts, le statut et la localisation
- ✓ précise des équipements publics endommagés, le coût des travaux et le plan de financement prévisionnel, y compris l'indemnité d'assurance éventuelle
- la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, sollicitant l'accompagnement financier du Département et adoptant le plan de financement prévisionnel
- ✓ le dossier comprenant un descriptif détaillé des travaux, une estimation définitive de leurs coûts,
- ✓ des plans et des photos
- la notification d'accord ou de rejet de la demande d'indemnisation soumise à la compagnie
- ✓ d'assurances, ou à défaut, une attestation sur l'honneur du maître d'ouvrage

- ✓ la durée prévisionnelle d'amortissement de l'opération
- ✓ le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux (date de démarrage et date d'achèvement prévisionnelles de l'opération)
- ✓ le RIB du maître d'ouvrage
- ✓ l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou l'attestation de la station météorologique la plus proche ou tout autre document constatant le caractère exceptionnel de l'événement climatique

Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées



**Prise en compte des dépenses à compter de la date de survenue des dommages**

Déposez votre dossier et suivez son avancement sur le portail de demande de subvention : [somme.fr/portail-subvention](http://somme.fr/portail-subvention)

## MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

### Commencement d'exécution :

Le bénéficiaire d'une subvention au titre du fonds spécifique en faveur des collectivités impactées par des catastrophes naturelles devra justifier du commencement d'exécution de l'opération dans un délai de 6 mois (si absence d'autres cofinanceurs) ou 12 mois (si autres cofinanceurs) à compter de la notification de l'arrêté, par la transmission des pièces suivantes :

- ➔ Pour les projets dont le coût est inférieur à 100 000 € HT : ordre de service signé et daté, bon de commande signé ou devis signé, ou attestation du président de l'EPCI pour les travaux réalisés en régie,
- ➔ Pour les projets dont le coût est supérieur ou égal à 100 000 € HT : justification de lancement des marchés (copie avis publicité, copie publication plateforme marché, ...).

### Délai de réalisation de l'opération :

- ➔ Pour les projets dont le coût est inférieur ou égal à 100 000 € HT : deux ans à compter de la notification de l'acte attributif,
- ➔ Pour les projets dont le coût est supérieur à 100 000 € HT : quatre ans à compter de la notification de l'acte attributif.



### CONTACT

Conseil départemental de la Somme  
Direction de l'attractivité et du développement des territoires  
43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1  
Tél : 03 22 71 81 71

[www.somme.fr/collectivites](http://www.somme.fr/collectivites)